

**Compte rendu de l'audience du 22/01/2025  
avec la Direction**



## **PRS et sujets sécurité**

### **Les agents souhaitent être (bien) informés !**

Dans le contexte du déménagement, et face aux incertitudes qui perdurent, **la section CFTC de la DNEF a sollicité une audience auprès de la direction, afin d'aborder en urgence deux sujets d'actualité :**

- **la prime de restructuration de service (PRS),**
- **la sécurité des agents.**

La section a été reçue le 22 janvier au matin par le directeur adjoint Frédéric Nivlet et la responsable de la 1<sup>re</sup> division (RH).

### **La prime de restructuration de service (PRS)**

Sollicitée par les agents sur le sujet de la PRS, la section CFTC a voulu éclaircir les modalités de versement de cette prime que beaucoup attendent et espèrent.

De prime abord, la direction nous a fait part de sa difficulté à lancer le recensement des agents bénéficiaires de la prime, tandis que sont déjà en cours quatre campagnes : celle du compte épargne-temps (CET), celle du déménagement, celle des mutations et celle des mobilités durables.

La direction souhaite commencer le recensement après la campagne de mutation, c'est à dire une fois les agents mutés connus et qui par conséquent n'en bénéficieraient pas. La direction voulait ainsi éviter que des agents mutés aient à rembourser la prime.

**Nous avons rappelé à la direction que les textes prévoient qu'elle soit versée dès la prise de fonction dans le nouveau site, quitte à ce que les agents mutés la remboursent par la suite.**

**→ Pour la section CFTC de la DNEF, il est essentiel que les agents, qui ont à subir les désagréments du déménagement, reçoivent au plus tôt la PRS.**

Finalement, la direction a accepté d'effectuer le recensement des bénéficiaires en mars et de communiquer celui-ci au Centre de service des ressources humaines (CSRH) qui sera en charge du paiement. Nous n'avons pas de visibilité sur les délais de versements une fois le CSRH informé.

**→ La CFTC revendique le recensement des agents susceptibles de bénéficier de la PRS dès le changement de résidence administrative, soit février.**

**Pour information, le montant de la PRS dans le cadre d'un changement de résidence administrative d'une distance inférieure à 10km (sans**

changement de résidence familiale) est de 1 250€, si la distance entre la nouvelle résidence administrative et familiale augmente.

**Afin de déterminer la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale, il convient de retenir les distances routières les plus courtes, de ville à ville sans en détailler l'adresse.**

**Pour ce faire, aucun site internet dédié au calcul d'itinéraires n'est préconisé.**

**Dans le cas où une distance diffère selon les sites internet utilisés, la distance la plus favorable aux agents est retenue.**

**> Consulter notre « Bon à savoir PRS » pour davantage d'informations : <https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2024/05/BAS-PRS-MAJ-2024.pdf>**

## Sécurité : les BNEPF directement concernées

- **La salle des restitutions à Romainville**

Spécifiquement prévue pour la restitution des saisies des contribuables visités, cette salle doit répondre aux exigences de sécurité actuelle, notamment permettre un chemin de fuite en cas d'agression. Lors de la visite du site en novembre, nous avons constaté et fait remarquer que le montage de la porte côté agents s'ouvrait vers l'intérieur de la pièce. Cette disposition prive l'agent d'une sortie rapide.

En réponse, la direction a indiqué qu'il n'y avait jamais eu d'incident lors de restitutions (sic), que le site avait été visité et validé par l'inspecteur Santé et sécurité au travail (ISTT) et par le bureau SPIB 2C de Bercy.

La direction doit par ailleurs nous indiquer si un bouton d'alarme sera installé dans cette pièce.

**→ Nous regrettons l'absence de prise en compte de nos remarques. Nous reviendrons vers les agents des BNEPF à l'issue du déménagement pour évaluer la sécurité de cette pièce.**

- **Accès au site de nuit**

Au retour des perquisitions, se pose la question de l'accès du site de Romainville des agents des BNEPF hors des horaires administratifs. Voilà peu, un dispositif d'accès au bâtiment a été envisagé pour déposer les seules saisies dans un secteur très circonscrit du bâtiment (en relevant temporairement l'alarme). Toutefois les bureaux des agents des BNEPF resteraient inaccessibles et il n'est pas plus prévu d'accès aux toilettes...

**→ Nous demandons à ce que ce sujet soit réétudié afin de répondre aux besoins opérationnels des agents des BNEPF.**

- **Les véhicules de service**

Suite au « drame de Bullecourt », la DGFIP s'est engagée à acquérir une flotte de véhicules pour l'ensemble des agents du Contrôle fiscal. Or, à ce jour, la DNEF ne dispose toujours pas de véhicules de service. Cet état de fait est source de difficultés, de temps perdu à en récupérer auprès des agences de location et, *in fine*, de fatigue inutile pour les agents des BNEPF.

La direction a affirmé que les DNS n'entraient dans le plan d'acquisition de véhicules de service de Bercy (re-sic). Seule une convention aurait été signée avec la DIRCOFI Centre-ouest (site de Rennes) pour le partage de leurs véhicules avec la BNEPF.

→ **Nous demandons que ces conventions s'étendent aux autres BNEPF de province et, s'agissant de l'Île-de-France, que le plan national prévu s'applique en allouant plusieurs véhicules à la DNEF (dont un « sous-marin »).**

- **Dotation des gilets pare-balles (GPB)**

La section CFTC s'est interrogée sur le nombre de GPB acquis par la DNEF et leur adaptabilité aux différentes morphologies des agents concernés. En pratique, ils doivent être individualisés et disponibles en fonction des nécessités opérationnelles.

La direction a assuré que les GPB sont partiellement adaptables et qu'un « échantillonnage » a permis d'acquérir un ensemble de 30 gilets correspondant aux différents physiques ...pouvant protéger un nombre suffisant d'agents. Elle a précisé que leur usage restera exceptionnel dans le cadre de réquisitions judiciaires.

→ **La CFTC souhaite qu'une meilleure communication soit faite auprès des agents afin que ces derniers aient connaissance de la présence et du lieu de stockage de ces GPB.**

**A la DNEF,  
La section CFTC  
est à votre écoute pour  
relayer vos inquiétudes  
et vos interrogations.  
Rejoignez-nous !**